

# Salon des Entreprises Publiques Locales 2017

11 & 12 octobre



**BORDEAUX** - Palais des Congrès



## DOSSIER D'INSCRIPTION NATIONAL

### SOCIÉTÉ EXPOSANTE

Adresse

Code Postal

Ville

Nom du signataire

Fonction

Tél.

Portable

E-mail

Compte 

Page 

### Nom du responsable du stand

Tél.

Portable

E-mail

Compte 

Page 

## COORDONNÉES DE FACTURATION

Société

Adresse

Code Postal

Ville

## VOTRE STAND

### TARIFS H.T. SURFACE D'EXPOSITION

(Surface minimum de 12m<sup>2</sup> et multiple de 3m<sup>2</sup>)

**Comprenant :** Moquette, cloisons de séparation, rail de spots, enseigne drapeau.

#### STAND OUVERT SUR 1 ALLÉE

360 € x m<sup>2</sup> = H.T.

#### STAND OUVERT SUR 2 ALLÉES

390 € x m<sup>2</sup> = H.T.

#### STAND OUVERT SUR 3 ALLÉES

420 € x m<sup>2</sup> = H.T.

#### STAND OUVERT SUR 4 ALLÉES

450 € x m<sup>2</sup> = H.T.

### DROITS D'INSCRIPTION

**Comprenant :** Les frais de dossier, le référencement au sein du catalogue exposants sur 1/4 de page.

Prestations identiques + fourniture d'une enseigne supplémentaire pour les entreprises hébergées.

**PAR EXPOSANT 245 € H.T.**

**PAR ENTREPRISE HÉBERGÉE**

490 € x = H.T.

### ASSURANCE R.C. OBLIGATOIRE

Pour une surface de stand inférieure à 18 m<sup>2</sup>

155 € = H.T.

Pour une surface de stand de 18 m<sup>2</sup> à 36 m<sup>2</sup>

293 € = H.T.

Pour une surface de stand supérieure à 36 m<sup>2</sup>

402 € = H.T.

### STAND CLÉ EN MAIN - 12M<sup>2</sup>



Photo non contractuelle

5950 € = H.T.

#### ■ STAND DE 12M<sup>2</sup> (4m x 3m. Hauteur 2,4m)

Ouverture sur 2 allées suivant disponibilité

Droits d'inscription et assurance RC inclus

#### ■ BÂCHE IMPRIMÉE en quadri

aux couleurs de votre entreprise sur toute sa surface

Dimensions : 2 910mm x 2 300mm

Visuel HD fourni par vos soins

#### ■ ENSEIGNE DRAPEAU

#### ■ MOQUETTE AU SOL

#### ■ RÉSERVE (1m x 1m)

#### ■ MOBILIER

4 tabourets hauts + 1 table ronde haute (Ø 60cm)

1 banque d'accueil

#### ■ ALIMENTATION ELECTRIQUE (1 Kw)

#### ■ SPOTS ECLAIRAGE

## CATALOGUE EXPOSANTS

FORMAT - 15 x 21 cm

### PRÉSENTATION DE VOTRE SOCIÉTÉ

Sur une surface d'1/2 page avec insertion de votre logo et d'un visuel.

560 € H.T.

**Note :** Cette présentation n'est pas une publicité institutionnelle.

### INSERTION PUBLICITAIRE

1/4 DE PAGE 490 € H.T.

1/2 PAGE 750 € H.T.

1 PAGE 1 290 € H.T.

2<sup>e</sup> DE COUV. 1 950 € H.T.

3<sup>e</sup> DE COUV. 1 750 € H.T.

4<sup>e</sup> DE COUV. 2 300 € H.T.

Impression du catalogue en quadrichromie - Remise des éléments publicitaires : [s.albertini@cmp77.com](mailto:s.albertini@cmp77.com)

## SUPPORT DE COMMUNICATION

### TOUR DE COU PORTE BADGE PERSONNALISÉ \*

Distribués à tous les visiteurs du Salon.

Fourniture : tour de cou personnalisé et porte-badge en plastique.

6 500 € H.T.

\* Exposant exclusif

### BROCHURE

Distribution d'une brochure à l'entrée d'une salle plénière du Congrès

2 000 € H.T.

### INSEREZ VOTRE COMMUNICATION DANS LA MALLETTE OFFICIELLE

Distribuée gratuitement à l'ensemble des visiteurs du salon, la mallette officielle peut accueillir un document de présentation de votre entreprise (4 pages A4 max.)

2 000 € H.T.

vous permettant de toucher de façon très ciblée l'intégralité des décideurs participants au salon.

### TWEETS SPONSORISES

Pas de compte Twitter ou peu de temps pour communiquer sur votre actualité lors du salon ? Pensez à nos Tweets sponsorisés ! L'opportunité d'être diffusé sur l'écran de notre social Bar et sur la toile

300 € H.T (6 tweets)

2 tweets par jour pendant le Salon

Pour + d'infos contactez notre Social Media Manager au 01 64 62 61 52

## RÉCAPITULATIF GLOBAL

TOTAL H.T. - PAGE 1	€	TOTAL GLOBAL H.T.	€
TOTAL H.T. - PAGE 2	€	TVA 20%	€
		TOTAL T.T.C	€

Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint 50 % du montant T.T.C. de ma commande, soit T.T.C.

Je réglerai ensuite le solde de 50% au plus tard le 28 juillet 2017.

Toute réservation effectuée après cette date devra être accompagnée de son règlement total T.T.C.

MODE DE RÈGLEMENT : Chèque bancaire à l'ordre de CMP.

Je demande mon admission comme exposant au Congrès des Entreprises publiques Locales.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont un exemplaire est en dernière page de ce document, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Cachet et signature : \_\_\_\_\_

Fait à

Le

Nom du signataire

**1. ORGANISATION**

La société CMP sise «Les Espaces Multi-Services» 56, bd de Courcerin - Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, organise le Salon des Entreprises Publiques Locales.

**2. MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION**

- 2.1 Toute demande d'inscription est soumise par l'intermédiaire de l'imprimé « dossier d'inscription ».
- 2.2 Seules les demandes dûment complétées, signées, portant cachet de l'entreprise exposante et accompagnées de leur règlement tel que défini à l'article 4 seront prises en compte.
- 2.3 Les demandes d'inscription sont à adresser à CMP « Les Espaces Multi-Services » - 56, bd de Courcerin Croissy-Beaubourg - 77435 MARNE-LA-VALLÉE cedex 2.
- 2.4 Toute entreprise exposante est tenue de déclarer la ou les entreprises qu'elle héberge ou représente sur son stand et de s'acquitter des droits d'inscription supplémentaires s'y rapportant.
- 2.5 L'inscription emporte acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et du règlement en vigueur au sein du lieu d'exposition.
- 2.6 L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces deux règlements.

**3. PRIX ET DOTATION DE BASE**

- 3.1 Les prix de location des emplacements tels qu'ils sont définis au sein du dossier d'inscription s'entendent Hors Taxes, en Euros.
- 3.2 La dotation de base de chaque stand comprend une moquette aiguilletée, une cloison de séparation, une enseigne drapeau, un rail de 4 spots par module de 12 m<sup>2</sup>, à l'exclusion de toute autre prestation qui fera l'objet d'une commande et d'une facturation spécifique.
- 3.3 Aux frais de location d'espace s'ajouteront :
  - Un droit d'inscription de 245€ H.T. par exposant.
  - Un droit d'inscription supplémentaire de 490€ H.T. par entreprise hébergée ou représentée sur le stand.
  - Une prime d'assurance RC obligatoire.
  - La TVA.

**4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT**

- 4.1 Les exposants doivent accompagner leur inscription d'un règlement correspondant à 50% du montant TTC du stand à titre de garantie.
- 4.2 Cette somme est à payer par chèque à l'ordre de CMP à l'exception de tout autre moyen de règlement et reste acquise à l'organisateur en cas de désistement de l'entreprise exposante pour quelque motif que ce soit.
- 4.3 Le paiement comptant de l'intégralité des sommes lors de la réservation ne donnera pas lieu à l'application d'un escompte ni d'un quelconque remboursement en cas d'annulation.
- 4.4 En aucun cas, les règlements ne pourront être suspendus ou faire l'objet de quelque compensation que ce soit sans l'accord écrit et préalable de CMP.
- 4.5 Le montant du solde doit être entièrement réglé au plus tard le 28 juillet 2017. A défaut de quoi, CMP pourra considérer sans aucune formalité l'inscription comme résiliée et reprendra de ce fait la libre disposition du stand sans préjudice de ses autres droits et actions. Le solde restant dû.
- 4.6 De même, faute d'avoir effectué la totalité du règlement à cette date ou en cas de désistement survenant après la date fixée sur la facture, le montant reste exigible à titre d'indemnités.
- 4.7 En cas d'annulation par l'exposant, l'acompte versé restera acquis par CMP à titre d'indemnités. En cas d'annulation par l'exposant moins de trois mois avant le début du salon : la totalité du paiement y compris le montant des commandes supplémentaires restera acquis à la société CMP et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.

**5. DÉTERMINATION DES EMPLACEMENTS**

- 5.1 CMP établit le plan de la manifestation et décide de la répartition des exposants en tenant compte de leur rang d'inscription, de la surface réservée et, dans la mesure du possible, des souhaits qu'ils ont exprimés.
- 5.2 CMP se réserve le droit de modifier les implantations toutes les fois qu'elle le jugera utile dans l'intérêt général du salon.

**6. DÉFAUT D'OCCUPATION**

- 6.1 En aucun cas le défaut d'occupation par l'entreprise exposante de l'emplacement réservé ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement des sommes versées ou justifier le non paiement total des factures correspondant à l'aménagement de celui-ci.

**7. RETOMBÉES COMMERCIALES**

- 7.1 Toutes les informations mentionnées dans les diverses présentations de la manifestation sont indiquées à titre indicatif, que ce soit quant au nombre d'exposants, de visiteurs ou encore de leur statut.

7.2 Il appartient aux seuls exposants de juger de l'intérêt de participer à cette manifestation et CMP ne serait être tenue responsable, d'aucune manière que ce soit, de l'absence des retombées commerciales escomptées.

**8. DROIT À L'IMAGE**

- 8.1 L'exposant et ses fournisseurs consentent à toutes prises de vue sur le salon et à l'utilisation de celles-ci de quelques formes que ce soit par l'organisateur et notamment au sein de ses publications et documentations commerciales. En outre, l'exposant donne son accord pour paraître dans le catalogue du Salon.

**9. CATALOGUE DE L'EXPOSITION**

- 9.1 Dans la mesure du possible, CMP éditera un catalogue présentant les entreprises exposantes du salon.
- 9.2 CMP est seule habilitée à concevoir, éditer et distribuer ce catalogue sous l'appellation « catalogue des exposants ».
- 9.3 Le référencement éventuel d'une entreprise au sein de ce catalogue est lié à la date de son inscription au salon et au retour, dans les délais, de son questionnaire de présentation.
- 9.4 CMP décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans ce catalogue et transmises par les entreprises qui y seront référencées.
- 9.5 Les réservations d'espaces publicitaires au sein de ce catalogue seront effectuées conformément aux conditions définies par le bon de commande du dossier d'inscription.

**10. ASSURANCES**

- 10.1 Chaque exposant a obligation de souscrire à l'assurance en responsabilité civile pour la durée du salon, CMP, pour le compte des exposants, souscrira une assurance auprès d'une compagnie agréée.
- 10.2 L'exposant et ses préposés ou ayant droits renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur en cas de sinistre et devront prendre toute disposition en ce sens.
- 10.3 CMP décline toute responsabilité concernant notamment les pertes, vols, avaries et autres dommages pouvant survenir aux objets ou matériels d'exposition.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL****11. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION INTERNE ET DE LA LÉGISLATION**

- 11.1 L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses entreprises prestataires tous les règlements intérieurs du salon et toutes les mesures prises par CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition et notamment ceux relatifs à la sécurité des biens et personnes, à l'hygiène et au bon déroulement du salon.
- 11.2 L'exposant et ses préposés ont obligation de consulter avant toute réalisation les organismes chargés de la sécurité tels que la commission de sécurité et le cabinet chargé de la sécurité agréé par l'organisateur (Cf dossier technique) afin d'en obtenir l'approbation et ceci dans un délai d'au moins un mois avant la manifestation.
- 11.3 L'autorisation des travaux ou aménagements n'entraîne en aucun cas accord sur les modes opératoires mis en œuvre pour les réaliser et l'exposant reste seul et unique responsable de leur exécution et des dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 11.4 L'organisateur se réserve le droit absolu de faire procéder aux travaux d'enlèvement de tout matériel dangereux, insalubre ou pouvant nuire, à ses yeux, au bon déroulement de la manifestation et ceci aux frais exclusifs de l'exposant.
- 11.5 La non-observation des règles ci-dessus énoncées pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant ou de toute personne contrevenante sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées.
- 11.6 CMP décline toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'inobservation par l'exposant, ses mandataires ou préposés de ces règles.

**12. AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATION**

- 12.1 Seules les entreprises et personnes agréées par CMP sont habilitées à intervenir sur les lieux de la manifestation.
- 12.2 Les exposants doivent prendre toutes les dispositions afin de contrôler et surveiller les travaux d'aménagement et de décoration de leur emplacement. Il s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.
- 12.3 Il est expressément convenu que CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition ne sauraient être tenues responsables d'aucune manière que ce soit d'une mauvaise exécution des travaux ou prestations fournies par les entreprises agréées ou le non respect des règles d'hygiène.

- 12.4 Les travaux d'aménagement et d'installation sont répartis entre les entreprises agréées par CMP et la société d'exploitation du lieu d'exposition, l'exposant est invité à se reporter au dossier technique pour toute information portant sur ces prestations.

**13. ATTITUDE CONFORME**

- 13.1 L'exposant s'engage à adopter une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation notamment à l'égard des visiteurs et autres participants.
- 13.2 A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec CMP ou d'autres exposants à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Tout contrevenant se verra immédiatement exclu de la manifestation.

**14. TENUE DU SALON**

- 14.1 CMP se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée.
- 14.2 Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.
- 14.3 Si, pour quelque raison que ce soit, CMP se trouvait dans l'impossibilité de livrer l'emplacement ou le stand attribué à l'exposant, ce dernier ne pourrait prétendre qu'au remboursement du prix de sa participation dans les mêmes conditions que celles définies au 14.2.
- 14.4 Toutefois, aucun dédommagement ne serait dû dans l'hypothèse où CMP met un nouvel emplacement à la disposition de l'exposant.
- 14.5 De convention expresse, aucun recours ne pourra être exercé, à quelque titre que ce soit, contre les organisateurs de la manifestation.

**15. DISTRIBUTION DE FLUIDES**

CMP étant titulaire des sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et énergies, elle ne saurait être tenue responsable de l'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée et les conséquences.

**16. RESTAURATION**

La restauration et la vente d'aliments relèvent de concessions exclusives accordées par le concessionnaire du Parc. Seules sont autorisées les dégustations préparées par l'exposant à la condition expresse qu'elles soient offertes gracieusement et après accord préalable de CMP.

**17. PUBLICITÉ**

Toute publicité et réclame, quelle qu'en soit la forme, sont subordonnées à l'accord préalable de CMP et ne pourront en aucun cas être réalisées pour une entreprise non exposante.

**18. LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS**

- 18.1 La présence des exposants est recommandée lors des opérations de montage et de démontage des stands (Cf dossier technique).
- 18.2 Tous les exposants doivent impérativement avoir enlevé leurs échantillons, matériels et installations après la date butoir indiquée au dossier technique. A défaut de quoi, CMP procédera à leur enlèvement aux frais, risques et périls de l'exposant et ce sans préjudice des autres actions.
- 18.3 CMP décline toute responsabilité concernant notamment les objets, matériels et installations laissés par l'exposant sur place au-delà des délais fixés dans le dossier technique.
- 18.4 L'exposant s'interdit dans ces conditions tout recours contre CMP ou la société d'exploitation du lieu d'exposition.
- 18.5 Les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.
- 18.6 Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

**19. LITIGES**

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.